



IT PAYS TO BELONG • PARTICIPEZ VOUS AUSSI!

Politique de la SCRC concernant l'affiliation et l'enregistrement de programmes par un agent/représentant (tierce partie) agissant au nom d'un propriétaire de droits d'auteur (détenteur de droits) qui a accordé à la tierce partie le droit de percevoir des redevances de retransmission :

AFFILIATION AVEC LA SCRC

1. Le **Formulaire d'autorisation** de la SCRC doit être rempli en duplicata au nom du détenteur de droits à titre de membre et signé par le détenteur de droits. Le poste et les coordonnées de la tierce partie sont confirmés en inscrivant sur le **Formulaire d'autorisation**, sous le nom du détenteur de droits, le nom et l'adresse de la tierce partie, précédés par l'expression « aux soins de ». (Les chèques de redevances seront faits à l'ordre du détenteur de droits et envoyés à l'adresse de la tierce partie.) Des exemplaires originaux sur papier signés en duplicata du **Formulaire d'autorisation** ainsi que la documentation et les renseignements à l'appui, tel que précisé aux numéros 2 et 3 ci-dessous, doivent être envoyés à la SCRC pour être contresignés. Des exemplaires du **Formulaire d'autorisation** télécopiés ou transmis électroniquement ne seront pas acceptés. Un exemplaire du formulaire contresigné sera gardé par la SCRC et un exemplaire sera renvoyé à la tierce partie.
2. Il faut fournir à la SCRC l'adresse du siège social (bureau central) du détenteur de droits afin que la SCRC puisse déterminer sa nationalité et calculer le taux des retenues d'impôt approprié. Les paiements étant faits à l'ordre du détenteur de droits, aux soins de la tierce partie, l'impôt retenu s'accumulera au profit du détenteur de droits, tel que reflété sur les relevés annuels de retenues d'impôt exigés par les autorités fiscales canadiennes et délivrés par la SCRC.
3. La SCRC exige un exemplaire du mandat de la tierce partie de la part du détenteur de droits qui autorise expressément la tierce partie à percevoir des redevances de retransmission en son nom du territoire canadien. Si le détenteur de droits n'est pas le propriétaire des droits d'auteur ou le producteur original du programme, c'est-à-dire un distributeur ou autre partie, la SCRC exige un exemplaire du mandat de cette partie de la part du propriétaire des droits d'auteur qui autorise expressément cette partie à percevoir des redevances de retransmission en son nom du territoire canadien.
4. Une trousse d'affiliation portant sur les documents mentionnés aux points 1, 2 et 3 qui ne comprend pas tous les renseignements demandés sera refusée et renvoyée à la tierce partie pour qu'elle soit remplie au complet.

ENREGISTREMENT DE PROGRAMMES

5. L'enregistrement de programmes doit se faire pour chaque détenteur de droits et inclure tous les renseignements exigés par la SCRC (voir le Formulaire d'enregistrement des programmes de la SCRC) dans chaque trousse d'enregistrement. Les troupes d'enregistrement de programmes qui ne comprennent pas tous les renseignements demandés seront refusées et renvoyées. L'enregistrement de programmes peut se faire sur papier, par télécopieur ou par transmission électronique, selon les préférences de la tierce partie.

TRAITEMENT ET COMMUNICATIONS

6. Généralement, lorsqu'un détenteur de droits a choisi d'être représenté par une tierce partie, toutes les communications se font entre la SCRC et la tierce partie. Si la SCRC le juge approprié et nécessaire toutefois, elle se réserve le droit de communiquer directement avec le détenteur de droits.
7. Lorsqu'une tierce partie demande à devenir membre et à enregistrer des programmes au nom d'un détenteur de droits qui est déjà membre de la SCRC, les nouvelles dispositions demandées par la tierce partie seront acceptées seulement lorsque le détenteur de droits et la tierce partie auront résolu le problème de dédoublement et qu'il aura été déterminé que le détenteur de droits a rempli toutes les exigences se rapportant à son entente d'affiliation en cours avec la SCRC.



Founded by Canadian Film and Television Production Association
Fondée par l'Association canadienne de production de film et télévision

CANADIAN RETRANSMISSION COLLECTIVE
SOCIÉTÉ COLLECTIVE DE RETRANSMISSION DU CANADA

74 The Esplanade, Toronto, Ontario M5E 1A9 Canada
T 416•304•0290 F 416•304•0496 E info@crc-scrc.ca W www.crc-scrc.ca